

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9115 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.1* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.2* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.

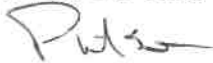


Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.3* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.4* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.9* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.10* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.11* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.12* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.13* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.17* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.18* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.19* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.20* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.21* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.22* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.23* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.

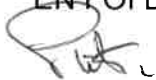


Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.24* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.25* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.26* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.27* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023-08-91-17 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.28* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.29* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.30* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.31* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.32* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.33* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.35* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.36* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.37* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.38* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.39* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.40* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.41* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.42* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.43* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.44* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.45* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
au schéma d'aménagement révisé
de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.46* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Je soussignée, Isabelle Daoust, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, dûment autorisée en vertu des dispositions de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 2023.08.9117 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 17 août 2023, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le *règlement numéro 290.47* de la municipalité d'Arundel.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Mont-Blanc, ce 18 août 2023.



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié le certificat de conformité ci-dessus, aux lieux prévus au règlement.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



Philip Toone
Directeur général / Greffier-trésorier